

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 414 portant suppression des droits de contrôle sur Les boissons alcooliques réexportées.

n° 414

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1912

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 mai 1910 fixant sur de nouvelles bases le tarif des droits de contrôle institués sur les boissons alcooliques transitant par la Colonie ou qui en sont réexportées

Considérant que les circonstances ont démontré l'opportunité de supprimer ces droits en ce qui concerne les boissons réexportées

Vu l'avis exprimé par la Chambre de Commerce dans la séance du 20 décembre 1912

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.— A partir du 1er janvier 1913, les droits de contrôle, fixés par l'arrêté du 19 mai 1910, ne seront plus perçus sur les boissons alcooliques destinées à la réexportation.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.